

Qu'est-ce que le Tiers état ?

par

Emmanuel SIEYÈS

Paris : Société de l'Histoire de la Révolution Française, 1888.

PLAN

page 27

Le plan de cet écrit est assez simple. Nous avons trois questions à nous faire : 1 qu'est-ce que le tiers état ? Tout. 2 qu'a-t-il été jusqu'à présent dans l'ordre politique ? Rien. 3 que demande-t-il ? à y devenir quelque chose. On verra si les réponses sont justes. Nous examinerons ensuite les moyens que l'on a essayés, et ceux que l'on doit prendre, afin que le tiers état devienne, en effet, *quelque chose*. ainsi nous dirons : 4 ce que les ministres ont *tenté*, et ce que les privilégiés eux-mêmes *proposent* en sa faveur. 5 ce qu'on aurait *dû* faire. 6 enfin, ce qui *reste* à faire au tiers pour prendre la place qui lui est due.

CHAPITRE PREMIER

page 28

Le tiers état est une nation complète. Que faut-il pour qu'une nation subsiste et prospère ? Des travaux *particuliers* et des fonctions *publiques*. On peut renfermer dans quatre classes tous les travaux particuliers : 1 la terre et l'au fournissant la matière première des besoins de l'homme, la première classe dans l'ordre des idées sera celle de toutes les familles attachées aux travaux de la campagne. 2 depuis la première vente des matières jusqu'à leur consommation ou leur usage, une nouvelle main-d'oeuvre, plus ou moins multipliée, ajoute à ces matières une valeur seconde plus ou moins composée. L'industrie humaine parvient ainsi à perfectionner les bienfaits de la nature, et le produit brut à doubler, décupler, centupler de valeur. Tels sont les travaux de la seconde classe. 3 entre la production et la consommation, comme aussi entre les différents degrés de production, il s'établit une foule d'agents intermédiaires, utiles tant aux producteurs qu'aux consommateurs ; ce sont les marchands et les négociants. Les négociants, qui comparent sans cesse les besoins des lieux et des temps, spéculent sur le profit de la garde et du transport ; les marchands, qui se chargent en dernière analyse du débit, soit en gros, soit en détail. Ce genre d'utilité désigne la troisième classe. 4 outre ces trois classes de citoyens laborieux et utiles qui s'occupent de l'*objet* propre à la consommation et à l'usage, il faut encore dans une société une multitude de travaux particuliers et de soins *directement* utiles ou agréables à la *personne*. Cette quatrième classe embrasse depuis les professions scientifiques et libérales les plus distinguées, jusqu'aux services domestiques les moins estimés. Tels sont les travaux qui soutiennent la société. Qui les supporte ? Le tiers état. Les fonctions publiques peuvent également, dans l'état actuel, se ranger toutes sous quatre dénominations connues, l'épée, la robe, l'église et l'administration. Il serait superflu de les parcourir en détail, pour faire voir que le tiers état y forme partout les dix-neuf vingtièmes, avec cette différence qu'il est chargé de tout ce

page 29

qu'il y a de vraiment pénible, de tous les soins que l'ordre privilégié refuse d'y remplir. Les places lucratives et honorifiques seules y sont occupées par des membres de l'ordre privilégié. Lui en ferons-nous un mérite ? Il faudrait pour cela, ou que le tiers refusât de remplir ces places, ou qu'il fût moins en état d'en exercer les fonctions. On sait ce qui en est ; cependant, on a osé frapper l'ordre du tiers d'interdiction. On lui a dit : " quels que soient tes services, quels que soient tes talents, tu iras jusque-là ; tu ne passeras pas outre. Il n'est pas bon que tu sois honoré. " quelques rares exceptions, senties comme elles doivent l'être, ne sont qu'une dérision, et les discours qu'on se permet dans ces occasions rares, une insulte de plus. Si cette exclusion est un crime social envers le tiers état, pourrait-on dire au moins qu'elle est utile à la chose publique ? Eh ! Ne connaît-on pas les effets du monopole ? S'il décourage ceux qu'il écarte, ne sait-on pas qu'il rend inhabiles ceux qu'il favorise ? Ne sait-on pas que tout ouvrage dont on éloigne la libre concurrence sera fait plus chèrement et plus mal ? En dévouant une fonction quelconque à servir d'apanage à un ordre distinct parmi les citoyens, a-t-on fait attention que ce n'est plus alors seulement l'homme qui travaille qu'il faut salarier, mais aussi tous ceux de la même caste qui ne sont pas employés, mais aussi les familles entières de ceux qui sont employés et de ceux qui ne le sont pas ? A-t-on fait attention que cet ordre de choses, basement respecté parmi nous, nous paraît méprisable et honteux dans l'histoire de l'ancienne *égypte et dans les relations de voyages aux *Grandes-*Indes ? ... mais laissons des considérations qui, en agrandissant la question, en l'éclairant peut-être, ralentiraient pourtant

notre marche. Il suffit ici d'avoir fait sentir que la prétendue utilité d'un ordre privilégié pour le service public n'est qu'une chimère ; que sans lui, tout ce qu'il y a de pénible dans ce service est acquitté par le tiers ; que sans lui, les places supérieures seraient infiniment mieux

page 30

remplies ; qu'elles devaient être naturellement le lot et la récompense des talents et des services reconnus et que si les privilégiés sont parvenus à usurper tous les postes lucratifs et honorifiques, c'est en même temps une iniquité odieuse pour la généralité des citoyens et une trahison pour la chose publique. Qui donc oserait dire que le tiers état n'a pas en lui tout ce qu'il faut pour former une nation complète ? Il est l'homme fort et robuste dont un bras est encore enchaîné. Si l'on ôtait l'ordre privilégié, la nation ne serait pas quelque chose de moins, mais quelque chose de plus. Ainsi, qu'est-ce que le tiers ? Tout, mais un tout entravé et opprimé. Que serait-il sans l'ordre privilégié ? Tout, mais un tout libre et florissant. Rien ne peut aller sans lui, tout irait infiniment mieux sans les autres. Il ne suffit pas d'avoir montré que les privilégiés, loin d'être utiles à la nation, ne peuvent que l'affaiblir et lui nuire, il faut prouver encore que l'ordre noble n'entre

page 31

point dans l'organisation sociale ; qu'il peut bien être une *charge* pour la nation, mais qu'il n'en saurait faire une partie. D'abord, il n'est pas possible, dans le nombre de toutes les parties élémentaires d'une nation, de trouver où placer la caste des nobles. Je sais qu'il est des individus, en trop grand nombre, que les infirmités, l'incapacité, une paresse incurable, ou le torrent des mauvaises moeurs, rendent étrangers aux travaux de la société. L'exception et l'abus sont partout à côté de la règle, et surtout dans un vaste empire. Mais au moins conviendra-t-on que, moins il y a de ces abus, mieux l'état passe pour être ordonné. Le plus mal ordonné de tous serait celui où non seulement des particuliers isolés, mais une classe entière de citoyens mettrait sa gloire à rester immobile au milieu du mouvement général et saurait consumer la meilleure part du produit, sans avoir concouru en rien à le faire naître. Une telle classe est assurément étrangère à la nation par sa *fainéantise*. l'ordre noble n'est pas moins étranger au milieu de nous, par ses prérogatives *civiles* et *publiques* . Qu'est-ce qu'une nation ? Un corps d'associés vivant sous une loi *commune* et représentés par la même *législature* . N'est-il pas trop certain que l'ordre noble a des privilèges, des dispenses, même des droits séparés des droits du grand corps des citoyens ? Il sort par là de l'ordre commun, de la loi commune. Ainsi, ses droits civils en font déjà un peuple à part dans la grande nation. C'est véritablement *imperium in imperio* . à l'égard de ses droits *politiques* , il les exerce aussi à part. Il a ses représentants à lui, qui ne sont chargés en rien de la procuration des peuples. Le corps de ses députés siège à part ; et quand il s'assemblerait dans une même salle avec les députés des simples citoyens, il n'en est pas moins vrai que sa représentation est essentiellement distincte et séparée : elle est étrangère à la nation par son principe, puisque sa mission ne vient pas du peuple, et par son objet, puisqu'il consiste à défendre non l'intérêt général, mais l'intérêt particulier.

page 32

Le tiers embrasse donc tout ce qui appartient à la nation ; et tout ce qui n'est pas le tiers ne peut pas se regarder comme étant de la nation. Qu'est-ce que le tiers ? Tout.

CHAPITRE II

Qu'est-ce que le tiers état a été jusqu'à présent ? Rien. Nous n'examinerons point l'état de servitude où le peuple a gémi si longtemps, non plus que celui de contrainte et d'humiliation où il est encore retenu. Sa condition civile a changé ; elle doit changer encore : il est bien impossible que la nation en corps ou même qu'aucun ordre en particulier devienne libre, si le tiers état ne l'est pas. On n'est pas libre par des privilèges, mais par les droits qui appartiennent à tous. Que si les aristocrates entreprennent, au prix même de cette liberté, dont ils se montreraient indignes, de retenir le peuple dans l'oppression, il osera demander à quel titre. Si l'on répond à titre de conquête, il faut en convenir, ce sera vouloir remonter un peu haut. Mais le tiers ne doit pas craindre de remonter dans les temps passés. Il se reportera à l'année qui a précédé la conquête ; et puisqu'il est aujourd'hui assez fort pour ne pas se laisser conquérir, sa résistance sans doute sera plus efficace. Pourquoi ne renverrait-il pas dans les forêts de la *Franconie toutes ces familles qui conservent la folle prétention d'être issues de la race des conquérants et d'avoir succédé à leurs droits ? La nation, alors épurée, pourra se consoler, je pense, d'être réduite à ne se plus croire composée que des descendants des gaulois et des romains. En vérité, si l'on tient à vouloir distinguer naissance et naissance, ne pourrait-on pas révéler à nos pauvres concitoyens que celle qu'on tire des gaulois et des romains vaut au moins autant que celle qui viendrait des sicambres, des welches et autres sauvages sortis des bois et des étangs de l'ancienne

page 33

*Germanie ? Oui, dira-t-on ; mais la conquête a dérangé tous les rapports, et la noblesse de naissance a passé du côté des conquérants. Eh bien ! Il faut la faire repasser de l'autre côté, le tiers redeviendra noble en devenant conquérant à son tour. Que si dans l'ordre privilégié, toujours ennemi du tiers, on ne voit que ce qu'on peut y voir, les enfants de ce même tiers état, que dire de la parricide audace avec laquelle ils haïssent, ils méprisent et ils oppriment leurs frères ? Suivons notre objet. Il faut entendre par le tiers état l'ensemble des citoyens qui appartiennent à l'ordre commun. Tout ce qui est privilégié par la loi, de quelque manière qu'il le soit, sort de l'ordre commun, fait exception à la loi commune, et, par conséquent, n'appartient point au tiers état. Nous l'avons dit, une loi commune et une représentation commune, voilà ce qui fait *une* nation. Il n'est que trop vrai que l'on n'est *rien* en *France quand on n'a pour soi que la protection de la loi commune ; si l'on ne tient pas à quelque privilège, il faut se résoudre à endurer le mépris, l'injure et les vexations de toute espèce. Pour s'empêcher d'être tout à fait écrasé, il ne reste au malheureux non-privilégié que la ressource de s'attacher par toutes sortes de bassesses à un grand ; il achète à ce seul prix la faculté de pouvoir, dans les occasions, se réclamer de *quelqu'un* . Mais c'est moins dans son état civil que dans ses rapports avec la constitution, que nous avons à considérer ici l'ordre du tiers état. Voyons ce qu'il est aux états généraux. Quels ont été ses prétendus représentants ? Des anoblis ou des privilégiés à terme. Ces faux députés n'ont pas même toujours été l'ouvrage libre de l'élection des peuples. Quelquefois aux états généraux, et presque partout dans les états provinciaux, la représentation du peuple est regardée comme un droit de certaines charges ou offices.

page 34

L'ancienne noblesse ne peut pas souffrir les nouveaux nobles ; elle ne leur permet de siéger avec elle que lorsqu'ils peuvent prouver, comme l'on dit, quatre générations et cent ans. Ainsi, elle les repousse dans l'ordre du tiers état, auquel évidemment ils n'appartiennent plus. Cependant aux yeux de la loi, tous les nobles sont égaux, celui d'hier comme celui qui réussit

bien ou mal à cacher son origine ou son usurpation. Tous ont les mêmes privilèges. L'opinion seule les distingue. Mais si le tiers état est forcé de supporter un préjugé consacré par la loi, il n'y a pas de raison pour qu'il se soumette à un préjugé contre le texte de la loi. Qu'on fasse des nouveaux nobles tout ce qu'on voudra ; il est sûr que dès l'instant qu'un citoyen acquiert des privilèges contraires au droit commun, il n'est plus de l'ordre commun. Son nouvel intérêt est opposé à l'intérêt général ; il est inhabile à voter pour le peuple. Ce principe incontestable écarte pareillement de la représentation de l'ordre du tiers les simples privilégiés à terme. Leur intérêt est aussi plus ou moins ennemi de l'intérêt commun ; et quoique l'opinion les range dans le tiers état, et que la loi reste muette à leur égard, la nature des choses, plus forte que l'opinion et la loi, les place invinciblement hors de l'ordre commun. Dira-t-on que vouloir distraire du tiers état, non seulement les privilégiés héréditaires, mais encore ceux qui ne jouissent que des privilèges à terme, c'est vouloir, de gaieté de coeur, affaiblir cet ordre en le privant de ses membres les plus éclairés, les plus courageux et les plus estimés ? Il s'en faut bien que je veuille diminuer la force ou la dignité du tiers état, puisqu'il se confond toujours dans mon esprit avec l'idée d'une nation. Mais quel que soit le motif qui nous dirige, pouvons-nous faire que la vérité ne soit pas la vérité ? Parce qu'une armée a eu le malheur de voir désertir ses meilleures troupes, faut-il encore qu'elle leur confie son camp à défendre ? Tout privilège, on ne saurait trop le répéter, est opposé au droit commun ; donc tous les privilégiés, sans distinction, forment une classe différente et opposée au tiers état. En même temps, j'observe que cette vérité ne doit rien avoir d'alarmant pour les amis du peuple. Au contraire, elle ramène au grand intérêt national, en faisant sentir avec force la nécessité de supprimer à l'instant tous les privilèges

page 35

à terme qui divisent le tiers état et sembleraient condamner cet ordre à mettre ses destinées entre les mains de ses ennemis. Au reste, il ne faut point séparer cette observation de celle qui suit : l'abolition des privilèges dans le tiers état n'est pas la perte des exemptions dont quelques-uns de ses membres jouissent. Ces exemptions ne sont autre chose que le droit commun. Il a été souverainement injuste d'en priver la généralité du peuple. Ainsi je réclame, non la perte d'un droit, mais sa restitution ; et si l'on m'oppose qu'en rendant communs quelques-uns de ces privilèges, comme par exemple celui de ne point tirer à la milice, on s'interdirait le moyen de remplir un besoin social, je réponds que tout besoin public doit être à la charge de tout le monde, et non d'une classe particulière de citoyens, et qu'il faut être aussi étranger à toute réflexion qu'à toute équité pour ne pas trouver un moyen plus national de compléter et de maintenir tel état militaire qu'on veuille avoir. On paraît quelquefois étonné d'entendre se plaindre d'une triple *aristocratie* d'église, d'épée et de robe. On veut que ce ne soit là qu'une manière de parler, mais cette expression doit être prise à la rigueur. Si les états généraux sont l'interprète de la volonté générale et ont, à ce titre, le pouvoir législatif, n'est-il pas certain que là est une véritable aristocratie, où les états généraux ne sont qu'une assemblée *clérico-nobili-judicielle* ? Ajoutez à cette effrayante vérité, que, d'une manière ou d'autre, toutes les branches du pouvoir exécutif sont tombées aussi dans la caste qui fournit l'église, la robe et l'épée. Une sorte d'esprit de

page 36

confraternité fait que les nobles se préfèrent entre eux, et pour tout, au reste de la nation. L'usurpation est complète ; ils règnent véritablement. Qu'on lise l'histoire avec l'intention d'examiner si les faits sont conformes ou contraires à cette assertion, et l'on s'assurera, j'en ai fait l'expérience, que c'est une grande erreur de croire que la *France soit soumise à un régime monarchique. ôtez de nos annales quelques années de *Louis *XI, de *Richelieu, et quelques moments de *Louis *XIV, où l'on ne voit que despotisme tout pur, vous croirez lire l'histoire

d'une aristocratie *aulique* . C'est la cour qui a régné et non le monarque. C'est la cour qui fait et défait, qui appelle et renvoie les ministres, qui crée et distribue les places, etc. Et qu'est-ce que la cour, sinon la tête de cette immense aristocratie qui couvre toutes les parties de la *France, qui, par ses membres, atteint à tout et exerce partout ce qu'il y a d'essentiel dans toutes les parties de la chose publique ? Aussi le peuple s'est-il accoutumé à séparer dans ses murmures le monarque des moteurs du pouvoir. Il a toujours regardé le roi comme un homme si sûrement trompé et tellement sans défense au milieu d'une cour active et toute-puissante, qu'il n'a jamais pensé à s'en prendre à lui de tout le mal qui s'est fait sous son nom. Résumons : le tiers état n'a pas eu jusqu'à présent de vrais représentants aux états généraux. Ainsi ses droits politiques sont nuls.

